



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Shawinigan

Mars 2023

Introduction

Le Cégep de Shawinigan est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de la Mauricie. Depuis 2003, il possède un deuxième site de formation, le Centre d'études collégiales de La Tuque. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa *Politique de gestion des programmes d'études et de la formation générale* (PGPFG) le 14 novembre 2022 et celle-ci a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 16 novembre de la même année. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Dans son rapport d'évaluation du mois d'avril 2018, la Commission avait jugé la politique précédente entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Shawinigan lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

Suivant une présentation du cadre légal et d'un préambule, la PIEP aborde tout d'abord les finalités et les objectifs qu'elle poursuit. Elle aborde par la suite son champ d'application ainsi que les orientations et les principes qui guident le Collège. La politique expose aussi une section sur la qualité des programmes d'études et une autre sur le système d'information sur les programmes d'études, la formation générale et le cheminement scolaire. Ensuite, elle détaille le cycle de gestion des programmes d'études et de la formation générale ainsi que le suivi du partage des rôles et des responsabilités. Puis, elle met en évidence l'évaluation de son application et sa révision ainsi que la gestion des plaintes et des conflits. Finalement, une section apporte un éclairage sur les modalités de son adoption et celles de son entrée en vigueur.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique vise à assurer la cohérence, la faisabilité, l'utilité, l'efficacité et la rigueur du processus de gestion des programmes d'études et de la formation générale de manière à garantir une formation de qualité. Pour y arriver, le Collège s'inspire de valeurs partagées par les membres de la communauté collégiale et place l'étudiant au centre des activités. Des finalités découlent six objectifs clairs, généralement formulés de sorte que l'on puisse en évaluer l'atteinte.

La PIEP couvre toutes les composantes de formation. Elle encadre les étapes du cycle de gestion des programmes et de la formation générale menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'attestation d'études collégiales (AEC) offerts au Collège, au Centre d'études collégiales La Tuque ou à tout autre centre délocalisé.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique tient compte des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité ainsi que la qualité de la gestion du programme. La description des critères est cohérente avec celle de la Commission. Toutefois, quelques aspects à observer prescrits par la Commission sont absents des descriptions de certains critères. Ainsi, la Commission encourage le Collège à bonifier la description des critères de manière à couvrir chacun des aspects à observer.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

Dans le but d'assurer la qualité de ses programmes d'études, le Collège a recours à l'évaluation continue. Ce mode d'évaluation est appliqué autant aux programmes menant à l'obtention d'un DEC qu'à ceux conduisant à une AEC.

Pour les programmes menant au DEC, il revient à la Direction des études de recommander le cycle de gestion des programmes d'études à la Commission des études. L'évaluation continue s'étale sur une période de huit ans pendant laquelle la Direction des études est responsable du suivi de chacune des étapes. À la première année du cycle d'évaluation, le responsable de programme rédige un plan d'action triennal. Ce plan d'action tient compte des six critères décrits par la Commission dans son cadre de référence et comprend, notamment, de l'information, des constats ainsi que certaines préoccupations en lien avec le programme. Il inclut également un plan de collecte de données prévoyant la collecte et l'analyse en continu de données documentaires, statistiques et perceptuelles. Au terme des 3 premières années du cycle d'évaluation, le comité de programme dresse un bilan triennal présentant les travaux réalisés, les résultats obtenus et l'analyse des données recueillies en fonction des 6 critères d'évaluation. La Direction adjointe des études, programmes et réussite en prend connaissance afin d'identifier des enjeux. Par la suite, en quatrième année de cycle d'évaluation, le bilan mène à l'élaboration d'un nouveau plan d'action triennal. Au terme de ce deuxième plan d'action, le comité de programme analyse l'évolution du programme au cours des sept premières années du cycle d'évaluation. Puis, le responsable de programme et le conseiller pédagogique produisent un rapport synthèse qu'ils transmettent à la Direction des études. Le rapport est ensuite déposé à la Commission des études et au conseil d'administration. Il recommande, soit la production d'un nouveau plan d'action triennal, donc la reprise de l'évaluation continue, soit l'actualisation locale du programme. Par ailleurs, la Direction des études est responsable de sa diffusion aux personnes, aux instances et aux services concernés.

En ce qui concerne les programmes menant à l'obtention d'une AEC, l'évaluation continue s'effectue sur une période de quatre ans et le conseiller pédagogique du Service de formation continue est responsable de la conduite des travaux. D'abord, à partir du suivi d'implantation, des données recueillies, des constats et des préoccupations, le conseiller pédagogique rédige un bilan annuel. Ce bilan comporte notamment des aspects positifs et à améliorer ainsi que des actions à entreprendre à court ou moyen terme. Pendant

trois ans, un bilan annuel est rédigé, et ce, pour chaque programme d'AEC. Lors de la quatrième année, un rapport reprenant les données significatives issues des bilans est produit par le conseiller pédagogique. Ce rapport est ensuite présenté, puis est discuté en équipe et avec le directeur du service de la formation continue et des services aux entreprises. Comme pour l'évaluation des programmes menant au DEC, soit un retour à la première année du cycle est ensuite prévu avec les programmes en cours, soit le programme est actualisé. Finalement, après avoir été recommandé par la Commission des études et adopté par le conseil d'administration, le rapport synthèse est diffusé, par la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, aux personnes, aux instances et aux services concernés.

La politique prévoit la consultation des professeurs concernés au sujet de la planification, de la réalisation et du suivi des travaux d'évaluation. De plus, elle définit des règles de diffusion des résultats des travaux d'évaluation qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

Par l'évaluation continue, un regard global est porté sur tous les programmes d'études au regard des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission. Pour les programmes menant au DEC, ce regard est conduit à la huitième année du cycle d'évaluation, alors qu'il est effectué à la quatrième année du cycle pour les programmes menant à l'obtention d'une AEC. Ce processus tient compte de l'ensemble des données disponibles sur le programme évalué.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La PIEP du Collège précise les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Parmi ces données, elle prévoit l'utilisation de données documentaires grâce à l'utilisation de documents liés à la gestion des programmes tels que des plans-cadres et des devis ministériels. Elle précise également l'utilisation de données statistiques sur le programme, soit les données en lien avec les inscriptions, le cheminement scolaire, le placement sur le marché du travail, l'admission à l'université, le placement des diplômés ainsi que celles sur la réussite et la diplomation. De plus, elle présente les données perceptuelles recueillies auprès des étudiants, des professeurs, des diplômés, des représentants du marché du travail et du personnel professionnel et de soutien.

Le partage des responsabilités

La politique fait état du partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Commission des études, la Direction des études et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, le technicien en information, l'aide pédagogique individuelle, les conseillers pédagogiques, les différents comités, le responsable de programme et celui de la formation générale, le coordonnateur de département, le département, les professeurs et les étudiants. La répartition des responsabilités est claire et précise.

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que son adoption est sous la responsabilité du conseil d'administration, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études. Enfin, la Commission des études est appelée à donner son avis sur toute révision ou modification à la politique et à recommander son adoption au conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'évaluation des programmes d'études, la politique énonce les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de la diffusion des résultats, de l'élaboration des actions à réaliser à terme ainsi que de la mise en œuvre des actions. Ces responsabilités sont confiées à des instances qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. D'abord, la Direction des études assure le suivi de l'application de la politique à l'aide des plans d'action et des bilans triennaux, des rapports synthèses ainsi que des plans de travail et des rapports annuels départementaux. De plus, un comité de la PGPFPG se penche annuellement sur l'efficacité de la mise en œuvre de la politique. Il formule des avis permettant d'apporter rapidement des correctifs liés à sa mise en œuvre. La politique précise également qu'un outil de suivi est mis à jour annuellement et qu'il permet de situer les programmes et les disciplines de la formation générale dans le cycle de gestion et d'amélioration continue des programmes d'études. Il y est déterminé que l'évaluation de son application doit tenir compte de la concordance entre ce que prévoit la politique et la manière dont elle est mise en œuvre, de même que du degré d'atteinte des objectifs. Enfin, il y est convenu que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre soient consultées.

Finalement, un mécanisme de modification de la politique est prévu. En ce sens, la politique doit être révisée minimalement tous les cinq ans. Pour en faire la révision ou la modification, la Direction des études reçoit d'abord les avis de la Commission des études. Les avis annuels du comité de la PGPFPG servent aussi à la révision de la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP du Cégep de Shawinigan. Cette politique répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Le jugement émis dans ce rapport remplace celui émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Julie Gagné

COPIE CERTIFIÉE CONFORME